

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

26 mars 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.

M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.

M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.

M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : Budget communal – taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts et invite les élus à se prononcer sur les taux repris dans le tableau ci-dessous :



	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,55 %	42,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,01 %	60,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,50 %	13,50 %

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Valider les taux d'imposition proposés par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,
 Pascal DUEZ



La Secrétaire de séance,
 Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
 Et de la publication sur le site internet de la commune le

20 AVR. 2024

20 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr